

République Française  
Département de l'Aveyron  
Commune de REQUISTA

N° 2025/51

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	1
Membres absents	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 02 décembre 2025.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Michel LAURENS ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Pierre GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU ; Josette VAYSSE ; Jean-Michel RECOULES.

Procurations :

Sophie MOULY à Aude JALADE ;

Absents excusés : Ellan BOUZAT ; Angélique MASSOL ; Martine ALBUCHER ; Fabienne VERGNES ; Claudine GRIMAL

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

**OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT POUR LA COMMUNE DE REQUISTA SIGNEE LE 16 DECEMBRE 2022.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adhésion à la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 16 décembre 2022.

Cette convention, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes de la commune de Réquista.

Il rappelle également les éléments principaux du projet de territoire, notamment :

- La stratégie de revitalisation retenue par la commune lauréate : le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité de son bassin de vie, l'ambition stratégique globale et ses cinq axes thématiques (habitat, économie et tourisme, mobilité, espace public et patrimoine, services publics), les secteurs d'intervention et le plan d'actions ;

- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, le Maire propose au Conseil de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis à l'avenant ci-joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre PVD signée le 16 décembre 2022 :

**DECIDE : A l'unanimité**

☞ De proroger la durée de validité du volet PVD de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

☞ De proroger le volet ORT jusqu'au 31 décembre 2028.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

**Aude JALADE**



Le Maire,

**Michel CAUSSE**

